no. 5
2550

RESPONCE DES CATHOLIQVES ZELEZ ET VNIS, POVR LA conseruation de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, à la declaration de HENRY troisiesme de ce nom, Sur la mort des feuz Cardinal & Duc de Guise.

Chez Iean Parant, ruë Sainct Iacques, à la Galee d'Or.

M. D. LXXXIX.

Auec Permission.

A HENRY TROISIEME DE CE NOM.

CEux qui vous estoient n'agueres tres-humbles, tres-obeissans, & tres-fidelles suiects & seruiteurs, les Catholiques zelez de ce Royaume, ont trouué tresestrange, le meurtre commis par vous, ainsi que par vostre declaration vous l'aduouez, en la personne de tresillustres princes les feuz Cardinal & Duc de Guise. Ils l'ont trouué estrange pour plusieurs raisons. Premierement que vous qui vous estes tousiours depuis vostre aduenement à la couronne, monstré doux & humain aux heretiques, leurs fauteurs & adherans, desquels vous vous estes tousiours dit capital ennemy, qui vous ont volé vos places, opprimé vos subiects Catholiques, ouuert la porte de vostre Royaume aux estrangers, mesdit tellement de vostre honneur & de celuy de vostre mere & de vos freres, que la tache en demeurera à iamais à la posterité, vous soyez tout à la fois rendu si cruel & inhumain enuers ceux, lesquels vous n'auez iamais declaré tels, desquels & des

predeceſſeurs deſquels apres Dieu vous tenez voſtre couronne, & vos ſubiects la conſeruatiõ de la vraye Religion, qui ont purgé voſtre Royaume des armees eſtrangeres, qui n'ont iamais parlé de vous & des voſtres qu'honorablement, qui, s'ils ont quelque fois failly, n'õt failly que de ſouffrir auec trop de patience & de reſpect, vos deportemens contraires à l'honneur de Dieu, à la manutention de voſtre eſtat, & au bien & ſalut de voſtre Royaume. Ils s'emerueillent encore, que vous ayez voulu à la barbe de vos Eſtats, faire meurtrir vn deputé des eſtats, Preſident du Clergé, vn Cardinal du ſainct ſiege, Archeueſque de Rheims, premier Pair, auquel appartenoit de ſacrer les Rois: ſon frere auſſi pair de France, vn des vaillants Capitaine de la Chreſtienté & le premier de voſtre royaume, qui la rendu & rendoit redoutable aux eſtrangers: que vous ayez encore voulu violer la foy publique des Eſtats, en la perſonne de Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, premier Prince de France & des autres princes & deputez de voz prouinces, que vous tenez empriſonnez. Ils s'eſbahiſſent, que ſans vous ſouuenir de ce beau dire, d'vn de vos predeceſſeurs Loys

septiesme surnommé le ieune, que les maisons des Rois estoiēt Eglises & leurs piés comme les autels, dans vostre maison, dās vostre cabinet, vous ayez fait meurtrir ces deux Princes: & plus encore, que vous duquel doit sortir tout exemple de iustice qui deuez estre la viue loy, ayez tellement violé les loix, qu'au lieu que contre criminels, tels que vous les pretendez, vous deuiez proceder iudiciairement, vous ayez violé tout ordre de iustice & ce deuāt voz Estats lesquels attendoient de vous la reformation de la Iustice. Or d'autant que par vostre declaration, vous en deriuez les causes, de quelques desseins entreprises & menees, que vous pretēdez le Duc de Guise, auoir faites contre vostre Estat: Nous vous auōs bien icy voulu respondre briefuemēt, attendāt vostre plus ample declaration, à celle fin que tous les gens de bien demeurent informez de vostre iniustice, & des bons & saincts deportemēs du Duc de Guise. Vous alleguez en premier lieu, que les premiers troubles meuz par le Duc de Guise l'an 1585. ont fait assez cognoistre ses desseins notoirement dressez à l'extirpation de ceste couronne, & non à la manutention de l'Eglise Catholique,

qui ne luy seruoit de pretexte. Vous prouuez cela assez legerement, sçauoir est que les exploits du Duc de Guise ont esté executez aux villes Catholiques, & non en celles qui estoient occupees par ceux de la pretendue religion.

La verité est, qu'estant aduenue la mort de Monseigneur vostre Frere, vos dessains ne furent autres, que d'ouurir le chemin, pour paruenir à la couronne, au Roy de Nauarre heretique, ou il aduiendroit que vous precederiés sans enfans masles legitimes. Pour-ce Monseigneur estant encore malade, vous ayant esté certifié de sa mort prochaine, par Miron vostre medecin, depeschastes le Duc d'Espernon vers le Roy de Nauarre, pour l'asseurer de vostre bonne volonté enuers luy, & du contentement que vous auiez d'auoir vn iour vn si digne successeur, le priez en outre de venir en Court, luy offrant toute grace faueur & ayde contre ses ennemys. Les heretiques n'ont pas oublié de l'escrire, & ceux qui estoient aux lieux en portent assez bon & ample tesmoignage. Pour mieux faciliter ces dessains, & cognoissant que vous pourriés auoir empeschement de la part de Messieurs de

Guise, vous fites complot de les saisir tous trois en mesme temps, estants pour lors en Court, ne se doutans en rien d'vne si malheureuse entreprise. Le commandement en fut fait au Marescha de Biron qui en fit difficulté. La Reine vostre Mere le trouua tres-mauuais qui rompit le coup à ce dessein. Les Courtisans, qui ont de coustume de suiure le vent & l'inclination du Prince tenoient pour arresté que le Roy de Nauarre estoit le premier prince du sang & l'heritier presumptif de la Couronne, & il vous aduint vn iour de dire à Mõseigneur le Cardinal de Bourbon, que vous l'empescheriez bien d'estre iamais Roy, & que la Couronne ou vous decederiés auant eux sans enfans apartenoit au Roy de Nauarre. Vous aussi ayant faict sur la fin de celle annee 1584. vne assemblee generalle des plus notables Seigneurs de vostre Royaume, à Sainct Germain en Laye, pour y deliberer des affaires importants à vostre Estat, l'ordre vsitee touſiours en ce Royaume requerãt que l'on y traitast premier de la religion, comme du plus solide & asseuré fondement de toutes dominations, & Monseigneur le Cardinal de Bourbon vous en ayant faict treſinstante

requeſte, tant s'en faut que la couſtume in uiolable par cy deuant, & la ſuplication d'vn tel Prince meu du zele qui l'a touſiours accompagné euſſent quelque lieu en voſtre endroict, qu'au contraire ayant mis tous autres affaires en deliberation, la cauſe de la religion ne fut pas ſeulement poſt-poſee mais encores du tout meſpriſee. Par apres eſtant eſcheu le terme, auquel les villes donnees pour l'aſſeurãce des heretiques deuoient eſtre rendues, vous le prolongeaſtes, & depuis ce temps ne ceſſaſtes par tous moyens indirects, de chaſſer les Gouuerneurs Catholiques de leurs Gouuernements, y ſubſtituãt en leurs places des atheiſtes, libertins, heretiques que vous ſçauiez eſtre creatures du Duc d'Eſpernon, & conſequemment affectionnez au Roy de Nauarre. Ledit Roy ayant la meſme annee preſent le ſieur de Beliеure, l'vn de voz principaux Conſeilliers d'Eſtat proteſté à Mõtauban de viure & mourir en la Religion pretendue, & d'en procurer l'auẽcement, & a cet effect ayant fait tenir de voſtre conſentement, ainſi qu'il l'a eſcrit, quelque nombre de deniers en Allemagne, pour auoir vne armee de Reiſtres preſte à entrer quand il voudroit: & d'auã-

tage

tage ayãt fait vne ligue auec tous les princes heretiques d'Allemaigne, la Royne d'Angleterre & les Suisses protestans pour l'extermination de la religiõ Catholique, tant s'en faut que vous qui vous dites tant auoir à cœur de voir la vraye religion florir, & qui vous estes tãt offensé de la Ligue des Catholiques, fistes semblant d'auoir quelque simple mescontentement de telles pratiques, qu'au contraire ayant long temps deuant pris la protection de Geneue, y adiouſtates le mois de Ianuier ensuiuant 1585. l'alliance auec la Royne d'Angleterre. Les Flamens heretiques ayant eu recours vers vous, pour les defendre contre leur naturel seigneur, vous estiez pres de leur prester la main, à la grand ruine de la religiõ Catholique, Apostolique & Romaine. Messieurs le Cardinal de Bourbon Duc de Guise & autres princes & seigneurs Catholiques, voyans le danger éminent, auquel estoit prest de tomber la Religion Catholique, si telles malheureuses & damnables entreprinses reussissoient, delibererent de s'y opposer, & à ceſt effet s'vnirent ensemble, prindrẽt les armes l'ã 1585. pour empescher le cours d'icelles. Ceste guerre fut menee si doucemẽt & auec tel respect

de voſtre authorité, qu'il ne ſe peut dire y auoit eſté tuez 50. hommes. La fin n'en fut pas la liberté de conſcience, la permiſſion de l'hereſie, comme des guerres precedentes, mais vn bel Edict du mois de Iuillet en ladite annee, par lequel vous ordonnaſtes que d'oreſenauant il n'y auroit qu'vne ſeule religion en ce Royaume, aſſauoir la Catholique, que les heretiques vuideroient d'icelluy, qu'ils rendroient leurs villes de ſeureté, bref en ceſt edict rien n'y eſtoit contenu, qui ne ſeruit à la deffenſe, cõſeruation & augmentation de la religion Catholique. Parquoy nous trouuons bien eſtrãge ce que vous eſcriuez, que par voſtre premier Edict vous aſſopites ceſte faute, ſur les belles promeſſes que l'on vous fit de n'y plus reuenir: car s'il y auoit faute elle venoit de vous, qui au lieu de vous oposer aux deſſeins du Roy de Nauarre, les aduanciez & fauoriſiez, contre le ſermẽt que vous auez preſté à voſtre ſacre, & l'obligation particuliere, qu'ont les Rois de France à la deffenſe de la religion Catholique. Touchãt les promeſſes que le Duc de Guiſe vous fit, il eſt vray ſemblable qu'elles ne furẽt pas, de ſe departir de la Ligue encõmencee, puis que vous l'aprouuiez par vo-

ſtre Edit, duquel il a touſiours requis l'exe cution. Et quand à tous ſes exploicts, que vous dites qu'il a executez ſeulement aux villes Catholiques: Le Duc de Guiſe, n'a point empieté ſur les gouuernemens d'au truy, il ſe contẽta du ſiẽ ſeul, ce que n'ont pas fait vos mignons, auſquels vous accumulez eſtat ſur eſtat, gouuernement ſur gouuernemẽt, & s'il s'aſſeura des villes de ſon gouuernement, ce fut pour voſtre ſeruice, afin que les heretiques & atheiſtes ne s'en emparaſſent, iugeant de voſtre volonté, ſelon voſtre deuoir & obligation à conſeruer les Catholiques. Nous croyons que vo⁹ euſſiez voulu que lors que le Duc de Guiſe prit les armes, il ſe fut adreſſé de plain vol aux heretiques, qui eſtoient en Languedoc, Guyenne, Dauphiné & Prouẽce, laiſſant en paix les ſecrets & couuerts qui eſtoient aupres de vous, leſquels nuiſoient bien d'auantage aux Catholiques que ceux là, lors vous n'euſſiez manqué de dreſſer vne belle armee & luy venir à dos, & n'euſſiez eu faute de pretexte, ſçauoir eſt, qu'vn ſubiect ſans le conſentement & autorité de ſon prince, ſoit ſi hardy que de rõpre l'Edict de pacification fait par ſon prince. Vous alleguez encore, que les deſ-

seins du Duc de Guise estoient notoirement dressez dés long temps, à l'extirpatiõ de ceste couronne. Nous ne sçauons à qui vous pensez que cela soit notoire à vous, à vos partisans ou aux heretiques, car quand aux Catholiques le cõtraire ne leur est que trop manifeste. Les heretiques ayant aux premiers troubles pris les armes contre le Roy Charles neufiesme vostre frere, accuserent la maison de Guise de vouloir vsurper & enuahir la couronne: mais le Duc de Guise Pere du deffunct, mourut conduisant l'armee du Roy vostre frere, occis proditoiremẽt cõme a esté son fils, ayant premierement deffait les heretiques à Dreux, pris les villes de Rouë & de Bourges, & fait vn signalé seruice à toute vostre maison.

Depuis aux troubles de la sainct Michel, la Majesté du Roy vostre frere & la vostre estans enuironnees des troupes des Heretiques, qui se vouloyẽt saisir de vos personnes, le Duc d'Aumale sortit de Paris à vostre secours. Le Prince de Condé apres la iournee de sainct Denis, en laquelle la fidelité & vaillãce des Princes de ceste maison ne fut que trop cogneuë, trauersant la Chãpaigne & Lorraine pour se ioindre au Casimir, le Duc de Guyse se ietta dãs Sens

pour la defendre, & apres la paix fourree de Chartres, il assista auec les feuz Duc de Monpensier, Comtes de Martigues & de Brissac à la deffaite des regiments de Mouuants & Pierre-gourde. Au rencontre de Iarnac, auquel le Prince de Condé fut tué, vous ne l'aperceustes poinct des derniers à la bataille, ny pareillemẽt à celuy de Mõtcontour auquel il fut blessé, & Poitiers defendue contre vne des plus puissantes armees des heretiques, demonstre combien ses dessains estoient dressees non à l'extirpation mais à l'augmẽtation de ceste Couronne. Depuis au siege de la Rochelle il vous accõpagna, & apres la mort du Roy Charles, lors que vous estant bien esloigné de la France, plusieurs empeschemẽt vous estoient dressees de par vos plus proches, il retint les prouinces de Champaigne & de Brie en vostre obeissance. Quand feu Mõseigneur vostre frere vous fit la guerre s'associant auec les heretiques, vous fustes delaissé de la plus part des Princes & seigneurs de ce Royaume, & la seule maison de Guise vous defendit. Le Duc de Guise deffit les Reistres qui venoiẽt au secours de voz ennemis, ou il receut la blessẽure qu'il auoit au visage, marque de sa fidelité & vail-

lance. La paix faite 1576. & les Estats estã tenuz à Blois, il suiuit Mõseigneur aux sieges de la Charité & Yssoire: & l'an 1580. le huguenots ayant surpris la Fere en picardie, les armes estãs leuees par toute la Frãce, par la conspiration de vos plus proches (laquelle fut par la diligence & prudence de la feuë Royne vostre mere dissipee) le Duc de Guise fut tousiours aupres de vous, le reseruant disiez vous pour quelque grãd affaire: & le Duc du Maine fut enuoyé au pays le plus desuoyé de vostre seruice, assauoir en Dauphiné, qu'il remit cõtre l'opinion de tous en moins d'vn an sous vostre obeissance. Depuis la France vesquit en quelque paix iusques à l'ã 1585. de maniere que ie ne sçay depuis quel tẽps, vous pretẽdez le Duc de Guise auoir dressé les dessеins d'extirper ceste Courõne: car en tẽps de paix tels desseins ne se bastissent pas si ce n'est parauanture en idee, les meurtres, la guerre, la sedition, la diuisiõ sont les fondemens sur lesquels tels desseins se bastissent. Or il faut demonstrer és guerres precedentes l'an 1585. quelques manuais deportemẽs dudit Duc, afin de nous esclaircir ce que vous dites estre notoire, les desseins du Duc de Guise dés long tẽps dres-

z à l'extirpation de ceſte Couronne. Au
oyen de ces exploits & deſſeins, vous ad-
uſtez, qu'au lieu que l'hereſie deuoit a-
oir pris affoibliſſemẽt, elle s'eſt acreuë &
ortifiee: & meſme par la ſouſtraction que
dit Duc auroit faict de bonne partie de
os forces & moyens: & par ainſi vous au-
ez eſté empeſché de faire l'effort qu'il e-
oit neceſſaire à l'extirpation de l'hereſie.
i l'hereſie ſ'eſt au lieu de s'affoiblir acreüe
vous en faut imputer la cauſe, qui l'auez
ourrie par voz Edicts de pacification, qui
auez eleuee & eleuez, en eleuãt aupres de
ous des notoires heretiques, les cheriſ-
ant, aymant & leur departiſſant Eſtats, di-
nitez & faueurs, qui luy auez dõné matie-
e pour s'inondre & s'eſpandre, en prenãt
a protection de Geneue ſon origine, & ou
ont accouſtumé de s'inſtruire les predicãs
& miniſtres. Et quãt à la ſouſtraction des
forces & moyens: Nous vous demandons
ſi lors que le Duc de Guiſe print les armes
vous faiſiez guerre aux heretiques, ce que
ie m'aſſeure que vous n'oſeriez reſpõdre,
car vos declarations faites durant la guer-
re, meſme voſtre Edict du moys de Iuillet
& les declaratiõs ſur ledit Edit feront foy
du contraire. Si vous n'auiez point donc la

guerre, cõment se peut il faire que le Duc de Guise, par la soustraction de vos forces vous ait empesché, de faire l'effort necessaire à l'extirpation de l'heresie. Mais peut estre apres ledit Edict, il vous a soustraict voz forces & moyens. Des forces il est tout notoire, qu'apres ledit Edict, le Duc du Maine accõpagné de la plus grãd part des forces, qui auoient suiuy le Duc de Guise en la guerre de la Ligue, mit en routte le Prince de Condé, lequel auoit passé la riuiere de Loire, poursuiuit la guerre en Guienne, en laquelle vous luy mãquastes de forces & de moyens, ainsi qu'il l'a sceu tresbiẽ demõstrer par sa declaratiõ. Quãd aux moyens, vn chacun sçait, que vous auez plus dõné en vn iour au Duc d'Espernon, que le Duc de Guise ne vous a iamais soustraict en guerre, lequel est mort tellemẽt endetté, qu'on peut dire qu'il n'a laissé pour tous biens à ses enfans, que la memoire de ses illustres faits, l'amour & bienveillance du peuple: ou ledit Duc d'Espernon & autres maudissons & sang-sues du peuple qui vous enuironnẽt, viuẽt riches & opulants, possedent vne infinité de terres, les peres desquels n'estoient, comme ie croy que vous confesserez, en rien a égaler

soit en

soit en rãg, maison, valeur ou merites, aux parẽs du Duc de Guise, lequel estoit vostre cousin remué de germain. Vous adiouſtez aussi, que pendant que vos forces estoient occupees à faire la guerre aux heretiques, tant en Guienne qu'en Prouence & Dauphiné, le Duc de Guise se seroit saisi de vos places fortes & auroit fait des pratiques, pour en soustraire d'autres devostre obeissance. L'ã 1586. le Duc du Maine fit la guerre en Guienne, pendant lequel tẽps la Valette fit la pratique d'Aussõne ville du gouuernement du Duc du Maine, & au lieu de faire laguerre aux heretiques, ausquels il a liuré le Dauphiné, fit celle de Vallence par vostre cõmandement. Nous ne parlerons point de plusieurs autres qui les ont deuancées ou suiuies, ou qui ne sont selon vostre dessein reussies. Le Duc de Guise recouura amplemẽt Aussonne & ne se remua iusques a ce que les heretiques ayans pris Rocroy, il le vous recouura, & en vengeãce de ce fit la guerre au Duc de Bouillõ heretique, que vous grãd Catholique pristes à vostre protection. Par vostre cõmandemẽt il s'en desista. Aduint l'entree des Reistres conducteur ledit Duc de Bouillon, la nous ne sçauõs, si le Duc de Guise vous fit quelque mau

uais seruice, mais il est certain que l'on vit trois beaux exploits de guerre de luy, qui mirẽt ladite armee en route, la vostre ne fit aucune executiõ. Vous vo⁹ en attribuastes la gloire iustement, d'autant que le Duc de Guise les defit souz vostre authorité, mais au lieu de l'en faire participant, vous en fistes participant le Duc d'Espernon, qui les auoit fait venir, cõme il n'est que trop notoire. Ledit Duc d'Espernõ traicta auec ceste armee deffaite par vostre consentemẽt, & banqueta les chefs d'icelle, & le Prince de Conty s'estant ioint à iceux vn peu auãt la deffaite, vous le receustes à mercy, vous dis ie qui vo⁹ estes mõstré à present si cruel & inhumain au chef Catholique, qui en fit la glorieuse deffaite. Passons plus outre & venons à la saisie, que vous appellez de Paris: Paris ne fut pas saisi, Paris demeura touſiours souz vostre obeissance, vostre Cour de parlement y a exercé la Iustice, vos Tresoriers vos receueurs y ont recueilly vos deniers, & si vous n'y auez esté depuis, il ne s'ẽ suit que Paris ait esté saisi, autrement les villes où vous n'allez iamais & celles ausquelles vous ne residez pas, vous seroiẽt saisies. Vous appellez la iournee du 12. May le cõble du mal, au contraire elle fut le comble de tout bien, qui rõpit le cours de vos per-

nicieux desseins, lesquels vous auez depuis executez à Blois. Les proiets en furẽt faits à Chartres & Rouen, n'ayant aucune honte & conscience, de proietter de cõmettre vne telle inhumanité & l'executer depuis, en l'assemblee de vos Estats generaux.

Ainsi Edouard Roy d'Angleterre suyuant le conseil de Hugues le despensier assembla ses Estats, pour la y faire apprehẽder les plus grãds Seigneurs de son Royaume, ausquels sa mal-heureuse & detestable vie desplaisoit, à vingt & deux desquels il fit trancher la teste, entre lesquels estoit Thomas de Lãclastre son Oncle: Et Christienne Roy de Dãnemarc soubs espece de paix & de reconciliation, inuita le Senat & les plus grãds seigneurs de Suede, lesquels il fit tous cruellemẽt mourir. Mais telle inhumanité & iniustice leur fit perdre leurs estats: Vous auez bien suiui leur exemple, notãment celuy d'Edouard, & n'auez pas cõsideré leur fin aueuglé de haine & de vẽgeãce. Vous vous plaignez, qu'apres vostre second Edit, le Duc de Guise & les siẽs faisoient des pratiques aux villes, qui estoiẽt encores demeurees fermes en vostre obeissance, c'est à dire en celles qui ne s'estoient encores rangees à l'vnion des Catholiques,

car vous entendez celles là. On vous croiroit aisément, si par ce vostre second Edict vous mesmes ne les auiez rangées à l'vniõ, donc il n'estoit besoin que le Duc de Guise y fit aucunes pratiques. Car qu'est-ce qui estoit contenu au serment de la Ligue, qui ne fut cõtenu au sermẽt de vostredit Edict? Les Catholiques iuroient de demeurer à iamais fermes en la religiõ Catholique, d'ẽ procurer l'auancement, & l'extirpation de l'heresie, de ne permettre qu'vn heretique ou fauteur d'heresie paruint à la courõne, cela n'estoit il pas porté en vostredit Edict? qu'estoit il dõc besoin de pratiquer vos villes à la Ligue, puis qu'elles y estoiẽt par vostre Edict toutes pratiquees? Puis quãd en plaine assemblee d'Estats, vous declarastes que vous vouliez que vostredit Edict passast en loy fondamentale du royaume, qui eust esté si hardy d'y contreuenir? si ce n'estoient ceux qui auoient quelque participatiõ de vos desseins & de vostre mauuaise volonté enuers la religion Catholique, de la part desquels, la diuision en vos villes Catholiques est prouenue. Nous ne parlerons point d'aucuns du party dudit Duc, que vous dites auoir esté preuenus de plusieurs crimes capitaux, veu que vous estes de toutes parts enuironné de telles gens:

moins de l'insolence que vous alleguez de luy & des siẽs, d'autant que son humilité & douceur, le respect hõneur & reuerẽce que il vous a tousiours porté sõt cogneues à vn chacun, & est à croire que les siens estoient de mesme, puis que les seruiteurs ont acoustumé de suiure l'exẽple de leurs maistres. Venons aux pratiques, que vous dites que le Duc de Guise fit par vos prouinces, pour faire tõber les elections, afin de vous tollir en l'assemblée des Estats Generaux vostre autorité, & la rendre odieuse à vos suiects. Si le Duc de Guise eut enuoyé des hõmes à cét effet, cõme vous y enuoyastes des maistres des Requestes, parauanture auriez vo⁹ occasion de vous offenser: & si ceux qui furent deputez n'estoient les plus éminents des prouinces, les Ecclesiastiques de la plus saincte vie & plus insigne eruditiõ, les Nobles des plus illustres races, & les habitans des villes des plus apparens d'icelles. D'auãtage que n'alleguiez vous cela, lors qu'ils se presenterẽt cõme deputez, que ne les reiettez vous cõme non éleuz legitimement, vous les auez receuz, vous auez eux presents fait l'ouuerture de vos Estats, vous auez ouy leurs harãgues, vous leur auez fait iurer vostre Edit d'vnion, vous auez receu

leurs requeſtes l'eſpace de deux ou trois mois, & puis à preſent vous allez alleguer qu'ils ont eſté eleuz par les pratiques du Duc de Guiſe? ce qui eſt pour le trancher court autant que ſi vous diſiez, que vos Eſtats ne ſont legitimes? Il les a dites vous ſuſcitez à vous faire des requeſtes inciuiles, pour les obtenãs mettre par terre la dignité de voſtre Maieſté. Eſtimez que le Duc de Guiſe ne les a pas ſuſcitez, mais l'affection que voſtre peuple porte à la cõſeruatiõ de la Religiõ Catholique, voſtre mauuais gouuernement par cy deuant, & l'extreme neceſsité en laquelle voſtre peuple eſt reduit, par les iniuſtes opreſsions de vous & de vos officiers, les ont induits à vous preſẽter des requeſtes, qui vous ont eſté deſplaiſantes. Mais voyõs l'inciuilité d'icelles. Les Eſtats ont requis au Roy, que le Roy de Nauarre ſoit declaré cõme heretique incapable de ſucceder à la Courõne, ils ont requis ſemblablement, que les Eſtats créez depuis les derniers Eſtats de Blois, ſuiuant l'ordõnance deſdits Eſtats ſoiẽt caſſez, que les tailles ſoient reduites au tẽps deſdits Eſtats, qu'il ſoit creé vne chãbre de recherches contre ceux qui ſe trouueront auoir volé vos deniers & la ſubſtance du peuple. Telles & au-

es ſemblables vous ont eſté faites, vn cha-
n pourra iuger de l'inciuilité d'icelles, & ſi
les tendēt à mettre à terre la dignité de vo
re Maieſté. Pour toutes ces occaſions, &
yāt eu auis de pluſieurs endroits, que ſi vo⁹
e pouruoyez à voz affaires, vous eſtiez en
anger de perdre la couronne & la vie, vous
ites que vous auez eſté contraint, de faire
erdre la vie audit Duc de Guiſe. Perſonne
e croira, que iamais le Duc de Guiſe ait at-
enté à voſtre vie & à voſtre Eſtat, qui ſçaura
que dernieremēt à Paris ayāt peu mille fois
vous retenir, il ne vouſiſt iamais faire, ains
au contraire retint la violence du peuple iu-
ſtement irrité contre vous, ſauua ceux qui
luy eſtoient capitaux ennemis, pour vous e-
ſtre ſeruiteurs, vous renuoya vos Suiſſes &
vos gardes, bref vous fit en mille façons pa-
roiſtre, cōbien il vous eſtoit fidelle, obeiſſant
& affectionné ſubiect & ſeruiteur. Perſonne
auſſi ne croira, que vous y ayez eſté cōtraint,
ſçaura que vous non content de la mort du
Duc de Guiſe, auez apres fait tuer le Cardi-
nal ſon frere, auez depeſché des hommes,
pour ſaiſir morts ou vifs les Ducs du Maine
& d'Aumale, & le ſieur de la Chaſtre, auez
empriſonné les autres Princes & ſeigneurs
de la ſaincte Vnion, & les deputez perſonnes
ſainctes & ſacrees, & non contēt de la mort

de ces deux princes auez denié leurs corps
Madame de Nemours leur mere petite fill
de France, & les auez fait consõmer en cen
dre: acte plustost d'vn scythe que d'vn Fran
çois, d'vn ethnique que d'vn Chrestien, d'vn
cruel & sanguinaire tyrã que d'vn prince le
gitime. On iugera que telle coniuratiõ auoi
esté proiettee dés long tẽps, cõme i'ay par c
deuant dit. Encore estes vous si impie, que
d'atribuer vn tel acte à la Iustice diuine, cõ-
me si Dieu commandoit les meurtres & as-
sassinats, & ceux principalement qui sont
commis en la personne de ses oincts qui ser-
uẽt à son autel? Dieu veut que la Iustice soit
faite des malfaicteurs, & singulierement de
ceux qui seront conuaincuz auoir conspiré
contre l'Estat & la vie de leur prince, mais
qu'on les meurtrisse & assasine sans cognois-
sance de cáuse & sans les ouir en leurs iustifi-
cations, ou trouuerez vous que Dieu le com
mãde? ou trouuerez vous dis-ie, Iustice sans
iugement, ou le iugement, si premierement
les parties ne sont ouyes, soit par les loix di-
uines, soit encore par les humaines? Ainsi
que tresbien demonstra Aristides, qui t'em-
porta le nõ de Iuste, lors qu'ayant deduit son
accusation contre quelque criminel, les Iu-
ges le vouloient condemner sans l'ouir, car
il

il se ietta auec iceluy aux pieds des Iuges, les suppliant luy octroyer audiẽce, pour se pouuoir iustifier & defẽdre. Les poëtes vrais peintres de la nature, ont dõné à la Iustice le glaiue, la balance & le bandeau: mais pourquoy la balãce, si ce n'est pour peser les faits apres que la cognoissance en iugement en est faite, à celle fin que par passion, ignorance ou precipitation, la iustice souz couleur de Iustice ne soit violee? Dieu duquel la nature est parfaite, n'a besoin de tesmoings pour nous condẽner, ny de nous ouir en nos defenses, il voit tout, il cognoist tout, il sçait tout: des hõmes la nature est imparfaite, qui peuuent errer, peuuent estre deceuz trõpez & abusez & singulieremẽt les Princes, lesquels ont assiegees les oreilles de flateurs & de courtisãs, qui pour s'auancer en credit iouent coustumierement à boute hors, & calomnient les plꝰ fideles seruiteurs des Princes. Voila pourquoy apres le massacre fait en Thessalonicque, S. Ambroise contraignit Theodose de faire vne loy, par laquelle l'executiõ des sentences de mort estoit differee iusques au 3. iour, à celle fin qu'apres le iugemẽt, quelquefois donné par colere & passion, il y eut quelque tẽps reserué pour la cognoissance de la verité. Mesme quand le Prince pour haine,

7. du r Tite malveillance ou enuie veut faire mourir iniuſtement quelqu'vn, le docteur de voſtre Cour Machiauel, luy donne cõſeil de le faire par l'autorité de la iuſtice & non par voye de fait, iugeant ceſte voye fort pernicieuſe à l'Eſtat, & de laquelle ont accouſtumé de naiſtre les ruines des Royaumes & republiques. Par ainſi quand vous receuiez ces aduis que vous alleguez des entrepriſes du Duc de Guiſe, vous deuiez vous ſaiſir de ſa perſonne, luy faire ſon proces, y appeller ou voz Eſtats qui eſtoient ſur lieu ou voſtre Cour de Parlement & les Pairs, ainſi que iadis fut pratiqué au iugement du Duc d'Alençon, & non pas venir à telle extreme iniuſtice, que de faire perdre la vie à vn prince par colere haine & paſſion : d'où ne pouuoit proceder que toute guerre, ruine & deſolation, ainſi que iadis des meurtres des Ducs d'Orleans & de Bourgongne. Quant à la perſonne de Monſieur le Cardinal, les demonſtrations precedentes de voſtre deuotiõ, vos frequentes penitences, le rang que tient en l'Egliſe vn Cardinal, en France vn Archeueſque de Rheims, aux Eſtats vn preſident du Clergé vous deuoient demouuoir d'vn ſi indigne forfait & ſi deteſtable ſacrilege. Tout changemẽt ſubit d'vne qualité en autre, comme

d'humanité en cruauté, d'apparence de Religion en aparence contraire est dangereux au prince dit tresbiẽ Machiauel, d'autãt que il ne se peut faire que l'on ne congnoisse au doigt & à l'œil son hypocrisie & malice pour pensee de long tẽps. Ainsi vous qui contrefaisiez auparauant vn Dauid, vn Iosias, vn Ezechias, vn S. Loys vostre predecesseur & les autres Rois, desquels la deuotion & pieté sert d'exẽple aux autres princes pour les imiter, ne deuiez pas subitement vous transformer en Ioas & Manasses, qui firent mourir les prophetes Zacharie & Esaie, en Henry 2. Roy d'Angl. qui fit tuer S. Thomas Archeuesque de Cãtorbie, en Theodoric Roy des Goths Arrien qui fit mourir le Pape Iean, & autres persecuteurs idolatres & heretiques, qui ont martyrisé les prestres & prophetes du Dieu viuant. Vous deuiez plustost vous mettre deuãt les yeux l'exẽple de Constãtin le Grãd, auquel ayant esté presenté des libelles d'accusation contre quelques Eueſques, les ietta au feu disãt, que les Eueſques estoient dieux, ainsi apellez par l'escriture, & que c'estoit à eux de cognoistre d'eux mesmes & non aux princes d'en iuger. Vn des plus mauuais Rois qui ait iamais regné en Frãce Chilperic premier, luy ayant esté deferé Bertrẽd

Chap
mesm

Archeueſque de Bordeaux d'adultere auec ſa femme, & Gregoire Archeueſque de Tours de prodition, en laiſſa la libre determination au Concile des Eueſques, qu'il conuoqua à ceſte occaſion.

Loys le Debõnaire puniſſant ceux qui auoiẽt eſté autheurs de la rebelliõ de Bernard Roy d'Italie ſon nepueu, ayant faict creuer les yeux aux vns, les autres exillé ou relegué, oſta la dignité aux Eueſques & les cõfina à vn monaſtere, duquel attẽtat il fit par apres publicque penitence en vne aſſemblee generalle des Eſtats. Mais vous n'auez pas cogneu du crime, vous n'auez pas oſté les benefices, ains qui plus eſt, vous auez priué de vie vn Cardinal immediatemẽt ſubiet au Pape, en pareille aſſẽblee & ſans cognoiſſance de cauſe? Les Preſtres & les Roys ſont les oints de Dieu, ainſi appellez par l'eſcripture, perſonnes ſainctes & ſacrees. La Royne d'Angleterre par l'executiõ de la Royne d'Eſcoſſe, à violé ce droict diuin en la perſonne des Roys, vous l'auez violé en la perſonne d'vn Cardinal, duquel la dignité eſt beaucoup plus excellente que la Royalle. La Royne d'Angleterre y a procedé iudiciairement, vous aduertiſſant premieremẽt & quelque, autres Princes ſouuerains qui y pouuoiẽt auoir intereſt, vous nõ ſeulemẽt ne l'auez pas

deuant denoncé à sa saincteté, mais encore vous auez faict le Legat d'icelle spectateur de telle cruauté? Mais que vous dirons nous apres vn tel homicide & sacrilege? vous dirons nous Caluiniste? La Messe que vous oyez tous les iours y repugne, vous dirons nous Catholique? L'acte si execrable & malheureux y contredit. Nous vous dirons plustost tel que Zonare descrit Cõstantin Copronimus Empereur de Cõstantinople, non Chrestien, nõ Payẽ, non Iuif, mais vn esgout de toute impieté? Parlerons nous encore de la Foy tant de fois & si solẽnellemẽt iuree à ces princes sur le coprs precieux de nostre Sauueur, apres laquelle non seulemẽt vous les auez faict mourir, mais encore vous a elle seruy d'instrumẽt pour ce faire? Dirõs nous que vous auez le premier en France violé la Foy publique des Estats, laquelle vous deuiez estroictemẽt garder, puis qu'elle est du droict des gens, puis que iadis les Estats ont deposé les Roys pour moindre cause que la rupture & violation d'iceux, cõme Theodoric, Childeric, Loys le Fayneãt & forclos les successeurs du Royaume comme Charles Duc de Lorraine, puis que les Estats d'vn Royaume sont les mẽbres du corps d'iceluy, duquel le Prince estant le chef, il ne peut se separer aucunemẽt & disioindre de ses mẽ-

bres. Apres toutes les raisons deduictes, par lesquelles vous pensez vous iustifier de la mort de ces deux Princes, vous adiousteż que vous voulez que vos subiects ayãt ceste asseurãce, que vous perseuerez en la resolution de vouloir extirper l'heresie, c'est à dire en vostre Edict d'vnion, lequel vous auez violé, & duquel vous cõmencez l'execution par la mort des Princes defenseurs de la Religiõ Catholique, par leurs empriſonnemẽts & des deputez de vos prouinces qui vous ont inuité de le faire? Vous dictes que cela dependra de vostre propre mouuement & ferme intentiõ, & non de l'affection du Duc de Guise: qu'elle ferme intention pouuons no⁹ estimer en vous, qui vous tournez à tout vent, qui vous seruez du fermẽt & de la Religiõ pour deceuoir les hommes, qui n'auez rien en vous de ferme & de constant que la perfidie & desloyauté? Moins esperons nous de vous quelque soulagement, il y a ja trop long temps que vous ne nous châtez autre chose, & toutesfois nous ne voyõs que l'oppression s'accroistre, & le desreiglemẽt augmenter? Nicephore Empereur de Constantinople (admonesté par quelques vns de ses familiers, de traicter plus doucemẽt ses subiects, fit responſe, que Dieu luy auoit endurcy son cœur cõme à Pharaõ, & par ainsi que

ſes ſubiects n'attendiſſent rié de bon de luy: Vous au contraire faictes profeſſion & nous dõnez eſperãce de nous vouloir traiter doucement, & toutesfois vous nous traitez touſiours de méſme que Nicephore traitoit les Grecs? Puis la Foy publicque des Eſtats violee nous en oſte toute eſperãce, leſquels vo⁹ dites vouloir qu'ils ſoiẽt acheuez en plaine liberté, apres le meurtre & empriſonnemẽt des principaux deputez, & apres auoir faict entendre aux autres par l'aſſaſinat & priſon de ceux cy qu'elles ouuertures vous eſtoiẽt à gré & qu'elles vous eſtoient deſplaiſantes; Aiouſtez y, que vous iugeãt les requeſtes qui vous ont eſté faictes inciuiles, leſquelles tẽdoient au ſoulagemẽt du peuple, monſtre aſſez combien vous eſtes eſlongné de ceſte volonté. Mais vous voulez que toutes partialitez, Ligues, aſſociations ceſſẽt entre nous, leſquelles n'ont eſté iamais, horſmis celle de voſtre Edit d'Vnion, laquelle eſt de meſme que la precedente des princes ſeigneurs, villes & communautez Catholiques. De ceſte vnion nous ne nous voulons point departir, puis que nous l'auons ſolennellement iuree & qu'elle eſt vne loy fondamentale du royaume. Nous ſouſtiendrons ce fondement & empeſcherons qu'il ne renuerſe, bien que vous vous efforciez de le deſtruire, qui de-

uriez penser que les fondemens ostez s'ensuit la cheute de l'edifice.

Nous vous auons touſiours recogneu pour noſtre Roy & Seigneur legitime: mais maintenãt Dieu nous cõmande de ne vous obeyr point eſtãt ennemi de ſon Egliſe, & retrãché du corps d'icelle: vous auſſi nous auez faict iurer den'obeir point aux princes heretiques ou fauteurs de l'hereſie, & nous auez diſpẽſé de voſtre obeiſſance ou vous contreuiendriez à vos fermẽs: nous doncques obeirons en ce à Dieu, & pareillemẽt à vos Edicts cõformes à la volõté diuine. Quãd aux menaſſes que vous nous faites, nous vous ferons vne preſque ſẽblable reſponce à celle des Lacedemoniẽs, au Roy Philipe de Macedoine, que vo⁹ ne nous pouuez empeſcher de mourir pour la querelle de Dieu & la liberté publicque des Eſtats. FIN.

Extraict du Priuilege.

PAr grace ſpeciale il eſt permis à Iean Parant Marchant Libraire en l'vniuerſité de Paris, d'imprimer ou faire Imprimer la Reſponce des Catholiques zelez & vnis, & c'eſt à la declaration de Henry troiſieſme de ce nom, ſur la mort des feuz Cardinal & Duc de Guyſe. Et defences ſont faictes à tous Libraires Imprimeurs, Colleporteurs, Marchants & autres de quelque qualité qu'ils ſoiẽt, n'imprimer ou faire Imprimer, vendre ne debiter en ceſte ville ny autres, autres exẽplaires qu'aura imprimer ledict Parãt, ſur peine de cõfiſcatiõ & d'amende, de tout ce qu'il ſe trouuera Imprimer, vẽdu & debité, comme plus amplement il eſt ſpecifié à l'Original, donné à Paris, ce 19. Mars 1589.